

*Initiatives ministérielles*

Cette partie du rôle de la commission est tellement importante qu'on en a tenu compte dans tous les aspects de sa conception. Elle est reflétée, par exemple, dans l'accent que met ce projet de loi sur une approche multidisciplinaire à la réforme du droit qui fait appel non seulement à des juristes, mais aussi à des économistes, à des scientifiques et à d'autres spécialistes. On ne peut trouver de bonnes solutions à un problème tant qu'on n'a pas examiné celui-ci dans tout son contexte. Cela vaut parfaitement pour la réforme du droit.

• (1240)

Le fait de ne pas tenir compte des coûts entraîne une surcharge du système. Cela affaiblit l'administration et l'application des lois. Cela porte atteinte à la confiance et à la crédibilité qui soutiennent le droit. Parce que le droit a des répercussions sur tous les aspects de la vie des Canadiens, on nuit à notre bien-être national en ne prenant pas ces coûts en considération.

La rentabilité, c'est-à-dire la capacité de procurer un pourcentage de bénéfices élevé par rapport à ce qui a été investi, est devenue une sorte de mot d'ordre général. C'est la condition préalable reconnue à la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux. C'est la clé du maintien des programmes sociaux qui font la fierté et la force de notre pays. C'est indispensable à l'efficacité du système juridique qui sert d'infrastructure à tout le reste.

La rentabilité nous permettra de nous prévaloir des progrès technologiques pour réunir des juristes et d'autres spécialistes, des scientifiques et des universitaires qui participeront à l'amélioration des lois canadiennes. Cela va non seulement assurer la transparence du processus de réforme du droit, mais aussi améliorer la compréhension du droit dans notre pays.

En dépensant moins, nous pourrions vraiment faire davantage. Mais ce qui importe surtout, c'est que notre pays redeviendra le chef de file de toutes les nations occidentales parce qu'il aura une commission de réforme du droit ou, en l'occurrence, une commission du droit. Dans notre monde moderne, il faut que le droit évolue parallèlement à la société. Aucune loi ne peut être considérée comme étant immuable. Nous devons constamment revoir nos lois et évaluer s'il est nécessaire de les modifier, pour le bien de la société.

Certains députés ont dit que cela pourrait se faire par l'entremise du ministère de la Justice, mais le contexte dans lequel nous devons examiner nos lois nous échapperait alors. Nous devons en effet examiner nos lois indépendamment du ministère de la Justice, de sorte que celui-ci puisse être saisi de recommandations provenant de l'extérieur. C'est de loin la meilleure façon de procéder.

Dans notre société et notre monde d'aujourd'hui, nous devons être conscients de la force de la primauté du droit. Les gens jettent un regard sur nos lois et notre société. Notre droit s'inspire en partie des valeurs de notre société. Lorsque des gens veulent investir chez nous, ils examinent non seulement le climat

économique, mais aussi la stabilité de notre système et la rectitude de nos lois.

Le projet de loi à l'étude aidera même à accroître le respect déjà énorme qu'inspire le système de justice canadien dans le monde entier. Je suis très heureux que nous étudions ce projet de loi aujourd'hui.

**Le président suppléant (M. Kilger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Kilger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Kilger):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Kilger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Kilger):** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Kilger):** Convoquez les députés.

• (1245)

*Après l'appel du timbre:*

**Le président suppléant (M. Kilger):** Le whip en chef du gouvernement nous a demandé de reporter le vote à 17 h 30, lundi prochain.

\* \* \*

## LOI DE 1995 POUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

**L'hon. Ron Irwin (au nom du ministre des Finances, Lib.)** propose: Que le projet de C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

**M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-105.

Ce projet de loi a pour objet la mise en oeuvre des conventions fiscales signées avec la Lettonie, l'Estonie ainsi que la Trinité et Tobago et d'un protocole à la convention signée avec la Hongrie.